Lagnieu

DROIT DE PREEMPTION COMMERCIAL

Je souhaite vendre mon fonds artisanal, commercial, mon bail commercial ou un terrain commercial : je vérifie si je suis concerné par le périmètre du DPC

- Je ne suis pas concerné par le périmètre : je poursuis ma vente
- Je suis concerné par le périmètre : je fais une déclaration de cessions à la mairie Cerfa 13644*02
  - Délais de réflexion 2 mois
    - La mairie renonce à l'exercice du droit de préemption
      - Je poursuis ma vente
    - La mairie préempte au prix et conditions notifiés
      - La vente est conclue
    - La mairie réalise une offre d'achat
      - Le propriétaire refuse
        - La mairie renonce à l'exercice du droit de préemption
          - Je reprend ma vente
        - La mairie saisie le juge des expropriations dans un délai de 15 jours
          - Délais de réflexion 2 mois
            - Acceptation des parties
              - Vente conclue dans les 3 mois
            - Refus
              - Le bien est remis à la vente
      - Le propriétaire accepte
        - La vente est conclue